

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 18 août 2021, a adopté les ordonnances suivantes :

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Saint-Laurent (Ahuntsic-Cartierville) » aux fins de l'application du règlement (55)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Jean-Talon / Lacordaire » aux fins de l'application du règlement (56)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Saint-Denis / Sainte-Catherine » aux fins de l'application du règlement (57)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Avenue des Pins Est » aux fins de l'application du règlement (58)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Sainte-Catherine (Hochelaga-Maisonneuve) » aux fins de l'application du règlement (59)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Pierrefonds » aux fins de l'application du règlement (60)

Ordonnance modifiant l'Ordonnance numéro 20 désignant le secteur « Saint-Denis (Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension) » aux fins de l'application du règlement (20-1)

Ordonnance modifiant l'Ordonnance numéro 21 désignant le secteur « SRB Pie-IX » aux fins de l'application du règlement (21-2)

Ordonnance modifiant l'Ordonnance numéro 33 désignant le secteur « Papineau (Plateau-Mont-Royal) » aux fins de l'application du règlement (33-1)

Ordonnance modifiant l'Ordonnance numéro 36 désignant le secteur « Jarry Est (phase 2) » aux fins de l'application du règlement (36-1)

Ordonnance modifiant l'Ordonnance numéro 38 désignant le secteur « Berri » aux fins de l'application du règlement (38-1)

Ordonnance modifiant l'Ordonnance numéro 40 désignant le secteur « Chaumont » aux fins de l'application du règlement (40-1)

Ordonnance modifiant l'Ordonnance numéro 51 désignant le secteur « William » aux fins de l'application du règlement (51-1)

Ces ordonnances sont adoptées en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043). Les ordonnances 55 à 60 prévoient que ce règlement s'applique aux secteurs ci-dessus mentionnés à partir du 25 août 2021. Les ordonnances 20-1, 33-1, 36-1, 38-1, 40-1 et 51-1, modifient la date de fin des travaux pour leur secteur respectif. L'ordonnance 21-2 modifie les limites de son secteur.

Ordonnance visant à fixer au 1^{er} janvier 2025 la date avant laquelle toute demande de subvention visée au Règlement sur les subventions relatives au Programme investissements durables, volet bâtiments industriels durables (RCG 19-010) doit être présentée (1)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 4 du règlement RCG 19-010, modifie l'article 3 de ce règlement.

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Saint-Antoine / Saint-Jacques » aux fins de l'application du règlement (1)

Cette ordonnance est adoptée en vertu de l'article 17 du Règlement établissant le programme de subvention aux établissements situés dans un secteur traversé par le Réseau express vélo dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (RCG 20-034).

Ordonnance relative aux tarifs de remorquage (2)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 82 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2021) (RCG 20-040), modifie l'article 74 de ce règlement pour diminuer les tarifs de remorquage.

Toutes ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 24 août 2021

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat